

Acquisition et détention des armes de catégorie B

L'acquisition et la détention des armes, éléments d'armes et munitions de catégorie B sont interdites sauf autorisation. Cette autorisation est délivrée par le préfet. Elle est valable 5 ans.

Procédure pour une acquisition

Le demandeur, doit transmettre les pièces suivantes :

- Pour les personnes ayant été traitées dans un service de psychiatrie : il convient de joindre un certificat médical datant de moins d'un mois, délivré par l'un des médecins psychiatres prévu à l'article R 312-6 du code de la sécurité intérieure.

Après vérification des conditions requises, les autorisations d'acquisition sont établies par la préfecture et transmises au demandeur, par courrier.

L'acquisition de l'arme doit être réalisée dans les six mois suivant la notification de l'autorisation. Passé ce délai, elle devient caduque.

- Le formulaire cerfa n°12644*03 (dans documents utiles du site ASTAC) dûment complété, daté et signé en **mentionnant bien votre numéro de portable et adresse mail à gauche de votre signature.**

- Une pièce justificative d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ou pour les étrangers, une carte de résident en cours de validité ou titre de séjour.
- Un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois : électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou avis d'imposition)
- Une attestation sur l'honneur justifiant qu'un coffre-fort ou une armoire forte adapté aux armes détenues est installé au domicile du demandeur (dans documents utiles du site ASTAC), les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre ; les munitions de catégorie B sont conservées dans un coffre-fort ou une armoire forte.
- Une copie de la licence de tir en cours de validité, téléchargée dans EDEN, Fédération Française de Tir
- Un certificat médical en cours de saison sportive.
- Une copie du carnet de tirs **pour une première demande** avec trois tirs contrôlés espacés de deux mois chacun.

- L'avis favorable de la fédération française de tir (« Feuillet vert » en document original)
- Une déclaration (dans documents utiles du site ASTAC) remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéro matricule, **y compris celles soumises à déclaration ou enregistrement**
- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales (original de moins de 3 mois)
- Pour l'acquisition d'une nouvelle autorisation de détention fournir la, ou les copies des précédentes autorisations.
- Pour les tireurs sportifs âgés de moins de 18 ans et sélectionnés pour participer à des concours internationaux : la preuve de la sélection en vue de ces concours
- Pour les mineurs de plus de 12 ans : l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale

Procédure pour un renouvellement d'autorisation Cat B

La demande doit être déposée au plus tard 3 mois avant la date d'expiration

Le demandeur, doit transmettre les pièces suivantes :

- Le formulaire cerfa n°12644*03 dûment complété accompagné des **mêmes justificatifs que pour une acquisition.**
- Pour le renouvellement d'une ou des autorisations de détention : Copie de la ou des précédentes autorisations
- Pour le renouvellement vous n'avez pas à fournir votre carnet de tirs (mais une copie de celui-ci devra être jointe à la demande d'avis préalable).

Après vérification des conditions requises, les autorisations sont établies par la préfecture et transmises par courrier recommandé avec accusé de réception.